

Règlement Jeu concours Saint-Valentin

PAUL MARIUS

Maroquinerie

ARTICLE I : ORGANISATEUR

SARL FPPM International, 91 rue Méridienne, 76100 ROUEN - N° Siret : 53774909500056, organise un jeu concours gratuit à l'occasion de la Saint-Valentin. Il est ouvert à toute personne physique majeure ayant effectué un acte d'achat dans une boutique à l enseigne **PAUL MARIUS** ou sur le site www.paulmarius.fr à compter du vendredi 8 février, exception faite des organisateurs, des salariés et de leur famille.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE II : MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible dans toutes les boutiques **PAUL MARIUS** ou reçu lors de la livraison de votre commande **PAUL MARIUS** et de le déposer exclusivement dans l'urne prévue à cet effet ou de la retourner par courrier à l'adresse FPPM International, 91 rue Méridienne, 76100 ROUEN entre le 8 février et le 17 février 2019. Le participant indiquera : nom /prénom / adresse postale / numéro de téléphone / adresse e-mail.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. Toute participation en dehors de la période susmentionnée ne sera pas recevable.

ARTICLE III : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés au terme des 10 jours calendaires de la manifestation. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 22 février 2019 à 12h, en dehors de la présence des participants sous la responsabilité de la société organisatrice. Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu concours, et les quatre bulletins suivants tirés au sort désigneront les 4 suppléants au cas où le gagnant initial ne se manifeste pas dans les délais requis ou se trouve dans l'impossibilité matérielle de bénéficier de son lot, les dates du du séjour à Rouen constituant le lot étant impératives et non-modifiables. Dans le cas où le gagnant serait dans l'incapacité d'effectuer le séjour dans les dates indiquées, un autre gagnant sera alors désigné parmi les suppléants.

Tout bulletin de participation contrefait, rempli en violation du présent règlement et/ou comportant des coordonnées incomplètes, illisibles ou inexactes sera considéré comme nul et ne permettra pas au participant de prétendre à une quelconque dotation. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, ou même demander le changement des dates du séjour. Chaque dotation est nominative et non cessible. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer).

Dans l'hypothèse où le participant s'étant vu attribué la dotation a confirmé dans les 48h sa participation à l'événement mais ne se présente pas le jour de la représentation, il pourra ensuite être exclu par la société organisatrice de la participation à tout concours et/ou manifestation ultérieure qu'elle pourrait être amenée à organiser.. Toute inscription avec des adresses multiples pourra être annulée ou supprimée par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

ARTICLE IV : DOTATIONS

Le jeu est doté d'un lot, pour une valeur globale estimé à 400,00 euros HT. Le gagnant se verra attribuer un séjour pour 2 personnes à Rouen du 14 au 15 mars 2019 comprenant :

- 1 nuit et petits déjeuners pour deux personnes à l'hotel Bourgtheroulde
- 1 accès au SPA de l'hôtel Bourgtheroulde pour deux personnes
- 1 diner pour deux personnes dans un restaurant rouennais
- 1 invitation à la soirée d'inauguration de la boutique **PAUL MARIUS** à l'hotel des Carmes le jeudi 14 mars au soir
- 1 visite des locaux du siège social de la marque **PAUL MARIUS**.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

ARTICLE V : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront publiés du 22/02/2019 à 14h jusqu'au 14/03/2019 à 18h, sur le site internet www.paulmarius.fr. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email le 22/02/2019. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai de 48h après envoi par courrier électronique du résultat du tirage au sort (à la date d'envoi par l'Organisateur) sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 48h, il perdra sa qualité de gagnant.

ARTICLE VI : DEPOT LEGAL

Le règlement complet est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.paulmarius.fr

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : communication@paulmarius.fr. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

ARTICLE VII : LITIGE ET RESPONSABILITE

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain

ARTICLE VIII : CONDITIONS D EXCLUSION

Une seule participation maximum par personne est autorisée.

Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable au participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE IX : PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Toutes les informations que la société FPPM INTERNATIONAL recueille dans le cadre d'une loterie commerciale à partir d'un formulaire ne sont utilisables que dans le cadre du jeu concours et de la remise des lots sauf si la société a recueilli sur les bulletins de participation le consentement explicite des participants quant à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins commerciales.

La société peut alors adresser au participant, sur l'adresse électronique qu'il lui a communiquée, toute information sur les nouveaux Produits disponibles à la vente et les promotions en cours.

Si le Client ne souhaite pas recevoir de tels messages, il lui est possible de l'indiquer en ne cochant pas la case « Je consens à recevoir des offres promotionnelles et des informations relatives aux produits **PAUL MARIUS** à l'adresse mail renseignée dans ce formulaire » lors de son inscription au jeu concours.

De même, s'il ne désire plus recevoir ces messages, le Client a la possibilité de modifier son choix en cliquant sur le lien « Je ne souhaite plus recevoir d'informations de la part de FPPM INTERNATIONAL » figurant sur les e-mails promotionnels reçus. Durant la période d'annonce des résultats, la société FPPM INTERNATIONAL fera apparaître le nom du gagnant sur le site internet www.paulmarius.fr et sur les réseaux sociaux à la condition que la société ait recueilli au préalable sur les bulletins de participation le consentement explicite du participant-gagnant pour ce faire.

Si le participant-gagnant ne souhaite pas que son nom apparaisse sur le site internet www.paulmarius.fr et sur les réseaux sociaux, il lui est possible de l'indiquer en ne cochant pas la case « Durant la période d'annonce des résultats, je consens à ce que son nom apparaisse sur le site internet www.paulmarius.fr et sur les réseaux sociaux si je suis le gagnant » lors de son inscription au jeu concours.

De même, s'il ne désire plus que son nom apparaisse sur le site internet www.paulmarius.fr et sur les réseaux sociaux, le participant gagnant a la possibilité de modifier son choix jusqu'à l'expiration de la période d'annonce des résultats en adressant sa demande par e-mail à l'adresse : communication@paulmarius.fr

Le consentement du client constitue la base juridique sur lequel se fonde le traitement par la société FPPM INTERNATIONAL des données à caractère personnel. Le client peut retirer son consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Conformément au règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition du traitement de ses données. Il peut exercer l'un quelconque de ces droits à tout moment en adressant sa demande par e-mail à l'adresse: communication@paulmarius.fr. Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, chaque participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.